

APTERS



Association pour la Protection et la Tranquillité de l'Environnement des rives de Seine

Conseil d'Administration du 3 mars 2021

Etaient présents :

C. BATIO
E. BILLAUT
JF BLANC
B. LEMIERE
L. MAILLARD
P. SENEQUE

Excusés avec pouvoir au Président :

O. DAESCHNER
JM ROUDOT

Rappel de l'ordre du jour :

- Rappel du contexte méthaniseur (2 projets en cours). La documentation « Cometha dossier documentation 2019 / Cometha dossier info up Grésillons » a été diffusé en amont de la réunion.
- Emission d'un Avis favorable ou défavorable à ces projets.
- Plan d'action pour les 2 mois qui viennent :
 - o Sur les projets de méthaniseurs
 - o Actions de printemps à définir
- Mauvaises odeurs en provenance de SIAAP.

Rappel du contexte :

Le président présente les deux projets de méthaniseur : pilote COMETHA et MODULE O.

Association pour la Protection et la Tranquillité de l'Environnement des Rives de Seine
Association loi 1901, siège social Mairie 36 avenue Foch 78670 Villennes sur Seine
R.N.A. Sous-Préfecture Saint Germain en Laye, n° W83001734

h

S'en suit un certain nombre d'échanges entre les membres, une documentation technique complémentaire sur le fonctionnement plus général des méthaniseurs.

Il ressort de ces échanges les éléments suivants :

Principe d'occupation de cette zone. Conformément à l'audition du CoDev du 19 fev 2019, l'APTERS maintient sa position sur le fait que cet espace n'a pas vocation à accueillir les sociétés de traitement de déchets d'IDF avec ses nuisances attachées, alors même que la zone est classée « zone ballastière et zone agricole ». Compte tenu de la biodiversité avoisinante l'Apters réitère son souhait de voir se développer sur le secteur une industrie « verte » à développement durable et non une industrie polluante présentant de nombreux risques pour la population voisine et milieu naturelle ; et venant en cumul des nuisances actuelles.

Ce point a d'ailleurs été mis en avant lors de l'enquête publique sur le port de TRIEL situé dans la même zone, ou le Commissaire Enquêteur avait émis un avis défavorable, en parlant d'une "zone neutrie", polluée par de multiples et graves nuisances, et qu'il fallait s'opposer à toutes nouvelles sources de pollutions.

Les projets de méthanisation envisagés aboutissent à un cumul inacceptable de pollutions.

Sur les deux projets, aucun élément factuel et chiffré n'est fourni dans la documentation transmise. L'ensemble des risques est énuméré mais aucune étude d'impact n'a été réalisée ni environnementale, ni sanitaires, ni socio-économique. L'Apters note une opacité totale sur le projet.

Aucune réponse factuelle, chiffrée, rationnelle, concertée et vérifiée, sur les risques et nuisances mis en avant par les opérateurs eux même.

L'Apters déplore une totale opacité sur le projet et les intentions à court terme pour le déploiement d'un process industriel d'ici 4 ans. Classement ICPE, SEVESO, volumes traités....

L'Apters relève les nuisances liées au projet de l'aveu même des opérateurs dans la présentation du projet « dossier information up grésillons »

- « Des odeurs pourraient émaner du stockage des déchets » aucune réponse concrète, aucune mesure identifiée, aucun contrôle ... alors même que SIAAP ne maîtrise pas le rejet de ses odeurs aujourd'hui.
- Les équipements bruyants « seront placés dans un bâtiment isolé » là encore aucune indication chiffrée, nb de décibels autorisés, autorisation d'exploitation, classement ... rien de concret pour la protection des riverains.
- Sont ensuite évoqués « les risques : incendie, fuite de gaz, risque d'explosion, risque de déversement » là aussi sans aucune étude d'impact, environnemental, risque sociaux, autorisation d'exploitation, icpe, classification Seveso... pourtant les accidents LUBRIZOL ou incendie SIAAP Achères avec la pollution de la Seine sont récents. A ce niveau d'information, l'Apters déplore la légèreté avec laquelle sont évoqués ces sujets, pourtant au cœur de la sécurité des riverains.
- La torchère émettra « de très faibles quantités de produit solide sous forme de cendres », à moins d'1km de Villennes et de Carrières sous Poissy et de leurs écoles primaires ... les odeurs et particules fines ne s'arrêtent pas à la Seine ! Une fois encore opacité totale sur le traitement, les récupérations, les études d'impact...

Association pour la Protection et la Tranquillité de l'Environnement des Rives de Seine

Association loi 1901, siège social Mairie 36 avenue Foch 78670 Villennes sur Seine

R.N.A. Sous-Préfecture Saint Germain en Laye, n° W83001734



En revanche L'Apters mets en avant les nuisances certaines et connues liées au process de méthanisation, avec pour exemples :

- Nuisances sonores.
- Nuisances olfactives importantes dues au transport, transfert, stockage des déchets pour alimenter le réacteur.
- Création de gaz CH4 mortel. Zone APEX
- Obligation d'avoir une torchère à plus de 9M générant de l'hydrogène sulfuré en fumée.

Les opérateurs ne manquent pas de préciser d'ailleurs ces nuisances et risques liés à l'exploitation, sans apporter pour autant d'éléments de réponse quant à leur maîtrise et leur traitement.

Sur le caractère expérimental du projet : rappel de la définition de la part des opérateurs : « une unité pilote est une installation semi industrielle qui permet de confirmer la faisabilité de ce qui a été imaginé en laboratoire ».

Aucune communication sur les résultats obtenus en laboratoire de 2017 à 2019 ? Nous sommes bien là face à une hypothétique réussite, une non-maitrise du processus puisque par définition c'est un site pilote... et à nouveau aucune documentation à ce sujet.

Il ne fait aucun doute que la finalité est de déployer une version industrielle à court terme. Sur cette hypothèse aucune projection et information sérieuse, étoffée vérifiable n'est communiquée.

Pour ces raisons le conseil d'administration se prononce à l'unanimité contre les projets MODULE O et COMETHA.

L'Apters définit un plan de communication auprès des Mairies concernées (Poissy, Villennes sur Seine, Medan, Triel sur Seine et Carrières sous Poissy).

L'Apters acte d'entreprendre une campagne d'information et communication courant Mars pour sensibiliser la population, notamment pour contrer l'opacité de communication des opérateurs et de la préfecture. (Pas d'information, pas d'enquête publique, pas d'étude environnementale...).

Mauvaises odeurs SIAAP :

Plusieurs fois par semaine et par vent NORD EST, nous subissons les mauvaises odeurs de la SIAAP, qui manifestement depuis des années ne contrôle pas ces rejets olfactifs. L'Apters demande à la mairie de rappeler la procédure de signalement lorsque ces odeurs apparaissent à savoir : signalement par mail à : observatoire@siaap.fr (et mettre dans le sujet « mauvaise odeur » et dans le corps de message le lieu et le nom).

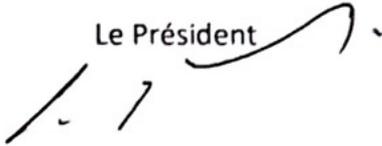
Actions de printemps :

L'Apters acte la décision de mener une action de nettoyage des berges suite à la montée de la Seine. Action dans la deuxième quinzaine d'avril. Pour ce faire 8 embarcations sont mise à disposition, communication et organisation de la journée à définir d'ici fin mars.

Association pour la Protection et la Tranquillité de l'Environnement des Rives de Seine
Association loi 1901, siège social Mairie 36 avenue Foch 78670 Villennes sur Seine
R.N.A. Sous-Préfecture Saint Germain en Laye, n°W83001734

La séance est levée à 19H30

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

